



## ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation de l'Union

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT (autres noms commerciaux: SPRAY ANTIPARASITAIRE POUR L'HABITAT 300 ML FRISKIES, INSECTICIDE HABITAT/HOME VETOCANIS, FRONTLINE HOMEGARD SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT, INSECTICIDE HABITAT/HOME VITALVETO, SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VITALVETO/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VITALVETO, SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VETOCANIS/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VETOCANIS, Beaphar Spray pour l'habitat Insecticide, Beaphar Omgevingspray Binnen Insecticide, Beaphar Umgebungsspray Innen Insecticide)** est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/05/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
AGROBIOTHERS LABORATOIRE  
Numéro BCE: /  
Route des Platières 321  
FR 71290 Cuisery
- Nom commercial du produit: FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE ET

ACARICIDE POUR L'HABITAT



- Autres noms commerciaux : SPRAY ANTIPARASITAIRE POUR L'HABITAT 300 ML FRISKIES,  
INSECTICIDE HABITAT/HOME VETOCANIS,  
FRONTLINE HOMEGARD SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L' HABITAT,  
INSECTICIDE HABITAT/HOME VITALVETO,  
SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VITALVETO/INSECTICIDE HOUSEHOLD,  
SPRAY VITALVETO,  
SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VETOCANIS/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VETOCANIS, Beaphar Spray pour l'habitat Insecticide, Beaphar Omgevingspray Binnen Insecticide, Beaphar Umgebungsspray Innen Insecticide
- Numéro d'autorisation: EU-0021035-0001 1-1
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - Générateur aérosol
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1 ) : 0,177%
Isopropyle (S-(E,E))-11-méthoxy-3,7,11-triméthylodéca-2,4-diénoate (CAS 65733-16-6 ) : 0,00225%
- Substances préoccupantes :

Butane (CAS 106-97-8 ) : 63,458%
Isobutane (CAS 75-28-5 ) : 4,068%
propane,liquefie,sous pression (CAS 74-98-6 ) : 16,271%
Propane-2-ol (CAS 67-63-0 ) : 3,33475%
- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes Uniquement autorisé comme spray insecticide domestique pour des meubles et du textile domestique non lavables, tels que les tapis, moquettes et fauteuils.
--
- Date limite d'utilisation : Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-

SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	Perméthrine

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
  - o Puces
  - o Tiques
  - o Rhipicephalus sanguineus
  - o Ctenocephalides felis
  - o Ixodes ricinus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L' HABITAT (autres noms commerciaux: SPRAY ANTIPARASITAIRE POUR L' HABITAT 300 ML FRISKIES, INSECTICIDE HABITAT/HOME VETOCANIS, FRONTLINE HOMEGARD SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L' HABITAT,



INSECTICIDE HABITAT/HOME VITALVETO,  
SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VITALVETO/INSECTICIDE  
HOUSEHOLD,  
SPRAY VITALVETO,  
SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VETOCANIS/INSECTICIDE  
HOUSEHOLD, SPRAY VETOCANIS, Beaphar Spray pour l'habitat Insecticide,  
Beaphar Omgevingspray Binnen Insecticide, Beaphar Umgebungsspray Innen  
Insecticide):

AGROBIOTHERS LABORATOIRE, FR

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

LIMARU, BE

- Fabricant Isopropyle (S-(E,E))-11-méthoxy-3,7,11-triméthylododéca-2,4-diénoate (CAS 65733-16-6):

BABOLNA BIO LTD, HU

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom INSECTICIDES FOR HOME USE - Famille de produits avec le numéro d'autorisation EU-0021035-0000.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H222	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Produit dans une famille de produits le 6/7/2020,  
Modifications administratives d'une autorisation de l'Union,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 07/04/2022